

## Compte Rendu du Conseil d'Établissements P E 11/06/2018

### Ordre du jour :

- Règlements de fonctionnement – mise à jour-
- Hygiène Sécurité bonnes pratiques
  - La démarche "recocrèches"
  - Aménagement de la MPE
  - Protocole alerte intrusion
- Les rencontres conviviales de fin d'année scolaire.
  - Fête de la crèche – participation école de musique
  - Fête de la halte – animation tapis lecture

### **Règlements de fonctionnement**

Pour les enfants nés avant le 1/01/2018, les vaccinations contre diphtérie, tétanos, poliomyélite sont obligatoires en collectivité. Les autres vaccinations sont fortement conseillées.

L'obligation de vaccination par le BCG est suspendue.

Pour toute admission en crèche collective ou crèche familiale d'un enfant né après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccinations obligatoires définies par la loi 2017-1836 du 30 décembre 2017 devront être réalisées avant l'admission de l'enfant et au cours du séjour en crèche selon le calendrier vaccinal.

Les vaccinations obligatoires sont :

- 1/ Anti diphtérique
  - 2/ Antitétanique
  - 3/Antipoliomyelitique
  - 4/Contre la coqueluche
  - 5/Contre les infections invasives à haemophilus influenzae de type B
  - 6/Contre l'hépatite B
  - 7/Contre les infections invasives à pneumocoque
  - 8/Contre le méningocoque de serogroupe C
  - 9/Contre la rougeole
  - 10/Contre les oreillons
  - 11/Contre la rubéole
- Soit 11 vaccins obligatoires.

« La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie pour l'admission ou le maintien dans la collectivité » Art L.3111-2.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations :

Seule une admission provisoire est possible, les parents doivent régulariser la situation dans les 3 mois,

En cas de refus persistant des parents de procéder à la vaccination, et sans certificat de contre-indication, l'enfant est exclu de la collectivité (Art.R.3111-8)

La vaccination contre la tuberculose (BCG) n'étant pas obligatoire, elle reste cependant fortement recommandée pour les enfants voyageurs.

Les règlements sont transmis aux services PMI du Conseil Départemental pour validation.

## Hygiène, Sécurité, Bonnes pratiques

### **La démarche « Recommandations crèches »**

L'ARS a édité en 2017 un cahier de recommandations, à destination des structures de la petite enfance, afin de promouvoir un environnement favorable à la santé dans les crèches avec 14 fiches pratiques de bons gestes à adopter pour réduire au quotidien l'exposition aux substances polluantes dans l'environnement intérieur des structures d'accueil petite enfance.

L'objectif est d'aider les structures à adopter des pratiques respectueuses de la santé environnementale, Au préalable, un diagnostic global a été réalisé sur un échantillon de 7 crèches publiques volontaires, sur le territoire de Bordeaux-Métropole, complété par l'interview de 20 autres structures ou experts du sujet.

Suite à la présentation de ce document, le service PE met en œuvre une démarche de projet selon différentes étapes :

- une sensibilisation des professionnels qui a permis d'identifier un référent par structure
- une phase diagnostic dans chaque service, état des lieux des pratiques, listing partenaires.
- une mise en œuvre d'un plan de changement sur trois domaines dans un premier temps :

La vaisselle

Produits d'hygiène corporelle et agir dans la salle de change

Produits loisirs créatifs.

- le partage de l'information avec les familles et autres partenaires

Pour aller plus loin : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

**La ville a décidé de protéger les accès personnels et PMR de la MPE** qui sont l'objet de dégradations et incivilités récurrentes. Les travaux de fermeture seront engagés à la rentrée 2018. Ils sont complémentaires du travail de prévention réalisé par le service médiation ainsi que de la surveillance régulière des sites sous la responsabilité de la gendarmerie.

**Protocole d'alerte en cas d'intrusion malveillante** : concerne la MPE et la halte-garderie ; la mise en sécurité des enfants et des personnels fait l'objet d'une organisation rédigée avec l'aide de la Police Municipale et gendarmerie. Les aménagements tels occultation des fenêtres, sécurisation des portes ont été réalisées. Le personnel a pris connaissance du protocole établi afin d'en garantir la mise en œuvre.

### **Les rencontres conviviales de fin d'année scolaire.**

La fête de la crèche a eu lieu le 25/05 avec la participation école de musique pour un petit concert en plein air produit par de jeunes apprentis musiciens ...Ce moment convivial a réuni de nombreuses familles et professionnels

La fête de la halte quant à elle se tiendra le 25/06 avec une animation musicale dispensée par la Compagnie 100 détours qui assure les ateliers éveil musical de la petite enfance.

### **Points divers**

Mme Verstraete demande si le planning de l'atelier Eveil Musical sera modifié en lien avec le nouveau rythme scolaire.

Mme Boineau demande s'il est possible de modifier la structure motrice dont une barre en haut du mur d'escalade est considérée dangereuse.

Qu'une taille du murier soit effectuée pour les branches les plus basses

Nordine Guendez précise :

- Le bilan de l'année écoulée est prévu demain, c'est une question à l'ordre du jour.
- Les équipements répondent à des normes de sécurité ; leur conformité est soumise à leur intégralité, ils sont contrôlés régulièrement et qu'une demande d'intervention des services techniques sera transmise pour la taille de l'arbre.

Nordine Guendez remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Etablissements Petite Enfance pour leur participation et leur disponibilité.